



COMMUNIQUE DE PRESSE

OUVERTURES DOMINICALES La réalité du terrain !

Nancy, le 02 juin 2009

La proposition de loi visant à adapter les dérogations au principe du **repos dominical**, déposée dans sa nouvelle version le 18 mai 2009 par le député Richard Mallié, n'est pas convaincante pour nos trois fédérations !

Pour se faire force d'écoute, le C.M.C.V. (Club des Managers de Centres-Villes), la F.N.C.V. (Fédération Nationale des Centres-Villes) et la F.F.A.C. (Fédération Française des Associations de Commerçants) ont décidé de collaborer et de se prononcer publiquement quant à ces nouvelles propositions de dispositions législatives.

En novembre 2008 déjà, la F.N.C.V. se prononçait sur les ouvertures du dimanche et tentait de déterminer objectivement les forces et les faiblesses de ce phénomène.

Le but de ce communiqué est de tenter aujourd'hui d'attirer votre attention sur les dangers de cette loi et, dans l'hypothèse où quelques expériences pourraient être tentées, de proposer quelques démarches constructives.

I – Notre Analyse générale

1- Problème sociétal

En entérinant le choix du travail dominical, **c'est toute l'organisation de la ville voire de la société telle qu'elles fonctionnent aujourd'hui que l'on remet en cause**. Les questions à se poser sont simples : Y'aura-t-il des crèches ouvertes pour assurer la garde des enfants des parents qui travaillent ? Les transports en commun seront-ils adaptés à ces nouveaux horaires ? Les administrations répondront-elles à la demande du public présent en ville ce jour là ? Les professions libérales et les services seront-ils ouverts ou fermés ? ...

Il ne s'agit donc pas seulement d'un problème d'ouverture ou de fermeture des commerces mais d'un véritable problème d'organisation de la vie et de la ville en prenant en compte les nouvelles attitudes et demandes des consommateurs !

2- Problème économique : inégalités salariales

Dans l'état actuel de la législation sociale, et confirmé par la proposition de loi qui nous occupe, **le « salarié du dimanche » coûte 3 X plus cher à son employeur que le salarié de la semaine** : journée payée double et récupérable ! Pour exprimer les choses autrement, **le salarié du dimanche gagnera**, en travaillant un jour par semaine, **l'équivalent de 60% du salaire d'un salarié à temps plein !**

Mentionnons également que la consommation (dans le cas d'une ouverture générale des magasins), n'augmentera pas de manière significative (estimation nationale + 0,2%) Le chiffre d'affaire sera donc « lissé » sur sept jours au lieu de six.

Si l'on veut préserver des marges raisonnables permettant à un commerce de survivre cela se répercutera obligatoirement sur les prix de vente des produits. Est-ce le but recherché dans une période de baisse de pouvoir d'achat et alors que l'on s'efforce par tous moyens de les faire baisser.

3- Problème social

Le volontariat dont il est question dans la proposition de loi aura ses limites et se transformera très souvent en « volontariat obligatoire ». Rapidement, l'embauche de personnel spécifique à cette journée sera nécessaire, avec tous les **problèmes de compétence et de qualification** qui ne pourront être satisfaits.

Imaginons un instant un étudiant devenant conseiller et vendeur de produits haut de gamme ou à haute technologie, insuffisamment qualifié et pourtant rémunéré le triple du vendeur spécialisé présent en semaine...

4- Problème de concurrence

Inévitablement, l'ouverture dominicale engendrera des problèmes de **distorsion de concurrence et d'évasion commerciale** ! Le meilleur exemple récent est celui des dérogations octroyées à la Meurthe-et-Moselle et à la Moselle pour le démarrage des soldes d'hiver 2009. Ces départements ont bénéficié d'un afflux énorme de consommateurs des départements voisins qui n'avaient pas obtenu de ces mêmes dérogations. Comment pourra-t-on éviter le **phénomène de contagion** qui sera demandé à juste titre par les localités ou les bassins de vie voisins des zones ouvertes ? (Monsieur BAROUIN, maire de Troyes, a d'ores et déjà demandé l'ouverture des magasins d'usine de la périphérie et par voie de conséquence de son centre-ville – Europe1 mercredi 20 mai 2009)

De plus, il faut savoir qu'il sera très difficile pour un centre-ville d'avoir une action concertée et cohérente entre les différents types de commerces. Ceci engendrera des rues commerçantes avec un point de vente sur deux ou trois d'ouvert et donc un aspect tout à fait négatif vis-à-vis du consommateur.

II. Nos Critiques spécifiques de la proposition de loi

Aussi bien dans son fond que dans sa forme, nous relevons plusieurs critiques quant à la proposition de loi de Monsieur Mallié.

« ... il ne s'agit pas d'étendre le travail du dimanche à l'ensemble du territoire... »
Exposé des motifs, p.2

Nous pensons que même si l'intention est telle, l'application dans les faits fera que **tout le territoire sera au final concerné**. En effet, pour tenter d'enrayer le phénomène d'évasion commerciale et de distorsion de concurrence dont nous parlions plus haut, certaines villes ou quartiers au départ non concernés par les mesures prendront leurs dispositions !

Légaliser des situations existantes et accorder des privilèges

En étant volontairement réducteurs, nous pensons que cette loi n'est proposée que pour **régler quelques situations en particulier** : la zone « Plan de Campagne » et Paris ! Posons-nous seulement la question de savoir si Plan de Campagne connaîtra encore le même succès si l'ensemble des commerces des Bouches-du-Rhône sont ouverts le dimanche ?

« ... les PUCE - Périmètres d'Usage de Consommation Exceptionnel - ... lieux où l'on a l'habitude de consommer le samedi et le dimanche, ... où il existe des flux de clientèle importants ces jours-là... » Exposé des motifs, p.3

Traduisons par **« légalisons les ouvertures dominicales dans les lieux où, de toutes façons, c'est déjà le cas ! »**

A Lille c'est bon, mais pas à Lyon parce qu'apparemment, **« il n'existe pas d'usage de consommation le samedi et le dimanche dans l'agglomération lyonnaise »** ! C'est bien connu ; le samedi Lyon est ville morte !

« ... les zones touristiques et thermales »

Si la définition de ville thermale se fait facilement, il n'en est pas de même pour les « zones touristiques » ! Qui sera zone touristique et qui ne le sera pas ? Telle ville mais pas telle autre, tel quartier mais pas l'autre, telle rue mais pas la voie adjacente ?

Qu'est-ce qu'une « zone touristique » ?

De plus, il est évident qu'à partir du moment où, dans les **stations touristiques**, il existe des autorisations d'ouvertures dominicales pour certains commerces, celles-ci doivent être **accordées à TOUS** !



Sur l'article 3132-25, il serait intéressant de connaître dès maintenant sur **quels critères** sera basée la décision du préfet pour définir ce qu'est une « **zone touristique d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente** »

Ceci d'évidence donnera lieu à des débats que nous pouvons déjà qualifier d'homériques !

Sur l'article 3132-25-1, il serait bon également de définir précisément ce que sont « **les établissements de ventes au détail qui mettent à disposition des biens et services dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel caractérisé par des habitudes de consommation de fin de semaine, l'importance de la clientèle concernée et l'éloignement de celle-ci de ce périmètre** ».

Cette définition a-t-elle été rédigée spécifiquement pour le centre commercial de « Plan de Campagne » ?

Cela impliquerait également que ce centre commercial géant a été implanté en dépit du bon sens et notamment sans tenir compte de l'aménagement commercial du territoire.

Sur le 3132-25-2, le préfet pourra-t-il également, « *au vu des circonstances particulières locales* », accorder des autorisations d'ouvertures en raison de la « **proximité immédiate d'une zone frontalière où il existe un usage de consommation de fin de semaine compte tenu de la concurrence produite par cet usage** ».

Il n'a échappé à personne que la France est limitrophe de six pays au sens strict du terme et dispose donc d'un **grand nombre de départements frontaliers qui par essence deviendront eux-mêmes frontaliers avec d'autres départements...**



III. Nos Propositions

Nos trois fédérations – C.M.C.V. – F.N.C.V. – F.F.A.C.- établissent les mêmes constats et nous nous rejoignons quant aux observations menées.

Nous partons donc sur le principe d'une **action conjointe** et nous complétons nos critiques de **propositions concrètes**.

1 - Consultation

Prenons le temps de faire les choses plus sereinement et mettons en place une consultation des acteurs concernés sur une **révision générale d'organisation et d'horaires d'ouverture des commerces** sur la semaine entière (ouverture entre 12h et 14h - nocturnes - fermeture du lundi - ...)

Consultation des commerçants par le biais des Associations de Commerçants et des fédérations professionnelles.

Consultation des habitants par le biais d'un questionnaire publié sur le site web de la commune et/ou du magazine communal ou d'agglomération.

2- Etude économique ou d'opportunité

Après cette consultation, il paraît nécessaire d'analyser les propositions recueillies d'aménagement des horaires d'ouverture afin d'en **étudier les réelles opportunités économiques** sur la fréquentation et la rentabilité des points de vente.

Cela permettra éventuellement d'en définir un **modèle économique** qui ferait l'objet d'un test de **performance commerciale**.

3- Test

Sur la base d'un **volontariat de quelques villes**, mettons en place des zones tests de différentes envergures : aggro, centre-ville, quartier ou rue.

4- Observatoire

Il faudrait alors mettre en place un **observatoire des chiffres d'affaires annuels réalisés dans les zones ouvertes les dimanches** d'une part, et **dans les zones adjacentes FERMEES les dimanches**, d'autre part. Ceci dans le but de vérifier qu'il ne s'agit pas simplement d'un déplacement de clientèle et de chiffre d'affaire !

5- Accompagnement - Correction

Envisager la mise en place d'une **aide** de l'Etat concernant **l'embauche spécifique de personnel pour le dimanche**.

Imaginons une prise en charge de la rémunération par l'assurance chômage pour des demandeurs d'emploi embauchés dans un commerce uniquement pour les dimanches.

Le demandeur d'emploi n'entrave ainsi pas sa recherche active en semaine et lui permet de gagner un supplément.

Convention spécifique à mettre en place pour établir un nombre maximal de dimanches pris en charge.



IV. Conclusion

Un des rares arguments « pour » que nous souhaitons soulever est celui de **l'opportunité** d'ouverture dominicale pour **le tourisme urbain**. Il est vrai qu'en tant que touriste, il est consternant de se déplacer dans une ville aux rideaux baissés. Cette clientèle spécifique est disponible, détendue et prête à consommer pour agrémenter son week-end dans les villes touristiques et historiques. Nous ne voyons pas en quoi « Plan de Campagne » ou la Grande Couronne Parisienne seraient concernés par ceci.

Nos trois fédérations ne font que constater des évidences. Il faut bouger, évoluer, s'adapter, mais nous ne pourrons le faire qu'après une réflexion commune sur la nouvelle société que nous souhaitons, et qui est en train, qu'on le veuille ou non, de s'imposer à nous.

Prenons le temps de mettre en place des **expériences terrain d'ouvertures** dominicales sur base du volontariat. En tout état de cause, nous considérons qu'imposer aujourd'hui une réglementation nationale se révélera peu opportun et difficile à mettre en place.

Il est certain que la ville de demain ne ressemblera que très peu à celle que nous connaissons aujourd'hui et ce n'est pas seulement autour, ou à partir du commerce que doit se faire cette évolution... Ce serait, pour le moins, prétentieux de le croire...

Contacts :

Christian CASTRISEANU

Président du Club des Managers de Centres-Villes
1 Rue de l'Egalité
CS 10042
95233 SOISY-sous-MONTMORENCY Cedex
01 30 10 82 25
ccastriseanu@agglo-cavam.fr

Jean-Pierre LEHMANN

Président de la Fédération Nationale des Centres-Villes
53 Rue Stanislas
54000 NANCY
03 83 46 69 30
fncv@fncv.org

Georges SOREL

Président de la Fédération Française des Associations de Commerçants
Conseil du Commerce de France
40 Boulevard Malesherbes
75008 Paris
04 72 73 11 76
contact@ffacommercants.org